



Avis au Public En matière d'urbanisme

Il est porté à la connaissance du public

1. qu'en date du 22.08.2018 le Ministre de l'Intérieur a approuvé la décision du conseil communal du 16.05.2018, portant approbation du projet de la modification ponctuelle No 33C/009/2017 des parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Schieren par l'introduction d'une nouvelle zone « CENTRE ».
2. qu'en date du 20.08.2018 le Ministre de l'Intérieur a approuvé la décision du conseil communal du 21.02.2018, portant approbation du projet de la modification ponctuelle No 33C/010/2017 des parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Schieren concernant des fonds sis à Schieren lieu-dit « An der Ae » (Zone Industrielle – Rue de la Gare)

Les versions approuvées sont affichées à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement général, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après la présente publication, qui s'effectue conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Schieren, le 30.08.2018
Le collège échevinal